

COMMUNIQUÉ – branche Sport

REVALORISATION DES MINIMA APRES DEUX ANNÉES BLANCHES

Un accord sur la revalorisation des minima de la branche (Salaires Minima Hiérarchiques – SMH) a été signé le 15 décembre dans la branche du Sport. Ces minima sont applicables à l'ensemble des salariés de la branche. Pour **FO**, le SMH ne doit pas se contenter de rattraper le SMIC mais refléter la réalité de la branche et jouer un rôle d'attractivité. L'accord a été signé par les deux organisations patronales et deux des trois organisations syndicales représentatives. N'étant pas représentative, **FO** n'a pas pu s'impliquer dans cette négociation de la branche.

Une revalorisation qui prend effet au 1^{er} janvier 2022

Pour calculer les minima de la grille, la convention collective repose sur un système de Salaire minima conventionnel (SMC) majoré d'un pourcentage pour chaque groupe. Par l'avenant du 15 décembre 2021, les interlocuteurs sociaux ont augmenté le SMC d'1,5 %, qui est passé de 1 469,24 € à 1 491,28 €.

Le premier niveau est donc fixé à 1 606,85 €, soit seulement quelques euros au-dessus du SMIC qui est fixé à 1 603,15 € depuis le 1^{er} janvier 2022. Les syndicats signataires ont donc acté une faible revalorisation pour les salariés payés au premier niveau de la grille... alors même que les branches professionnelles étaient appelées à revaloriser leurs minima de façon significative.

Cette faible revalorisation est particulièrement compliquée pour les salariés de la branche du Sport qui n'ont pas bénéficié d'augmentation depuis plus de 2 ans, la dernière datant du 1^{er} janvier 2020. De plus, les entreprises du secteur ont été particulièrement sinistrées par les multiples vagues de restrictions sanitaires depuis mars 2020 : certaines structures ont été fermées durant de longs mois tandis que d'autres sont restées ouvertes mais ont dû supporter les coûts avec des ressources moindres. Les salariés ont subi de plein fouet les conséquences et ont été massivement placés en activité partielle, avec la perte de revenus afférente. De même, l'allocation garantie par l'activité partielle de droit commun a peu à peu diminué au cours de l'année 2021. C'est donc un rendez-vous raté pour la branche qui a manqué l'opportunité d'offrir un bol d'air aux salariés après cette période compliquée.

Vous trouverez ci-dessous les trois grilles de la convention collective, ajustées de l'augmentation du SMC :

Grille de classification		
Groupe	Majoration	Montants au 1 ^{er} janvier 2022
Groupe 1	SMC majoré de 7,75 %	1 606,85 €
Groupe 2	SMC majoré de 10,75 %	1 651,59 €
Groupe 3	SMC majoré de 18,25 %	1 763,44 €
Groupe 4	SMC majoré de 24,75 %	1 860,37 €
Groupe 5	SMC majoré de 39,72 %	2 083,62 €
Groupe 6	SMC majoré de 74,31 %	2 599,45 €
Groupe 7	24,88 SMC annuel	37 103,05 € brut annuel
Groupe 8	28,86 SMC annuel	43 038,34 € brut annuel

Stipulations particulières aux entraîneurs		
Classe	Majoration	Montants au 1 ^{er} janvier 2022
Classe A Technicien	SMC majoré de 18,23 %	1 763,14 €
Classe B Technicien	SMC majoré de 33,01 %	1 983,55 €
Classe C Agent de Maîtrise	SMC majoré de 37,94 %	2 057,07 €
Classe D Cadre	26,61 SMC annuel	39 682,96 € brut annuel

Sportif salarié à plein temps	
Majoration	Montants au 1 ^{er} janvier 2022
13 SMC	19 386,64 € brut annuel

Dans l'accord, les interlocuteurs sociaux se sont engagés à rouvrir des négociations relatives aux salaires dans la branche Sport à l'automne 2022. Ce point sera en conséquence porté à l'ordre du jour de la CPPNI du 29 septembre. Cet accord bénéficie de la procédure d'examen accélérée par les services de l'État en vue d'une extension prochaine. **FO** surveillera de près la procédure d'extension de cet accord, et nous vous tiendrons informés dès son extension. Nous restons à votre écoute pour toute question.

Paris, le 22 mars 2022

Contacts :

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – 01 48 01 91 95 – services@fecfo.fr
Yann POYET, Secrétaire de section fédérale adjoint – secretariat-general@snepat-fo.fr